

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 décembre 2013**

Décision n° **B-2013-4747**

commune (s) : Poleymieux au Mont d'Or

objet : Acquisition d'un immeuble situé Montée des Chavannes et appartenant à M. Marcel Allard

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mercredi 11 décembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Colin), Da Passano (pouvoir à M. Barral), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Desseigne), Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Besson (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Philip, Arrue, Sécheresse, Mme Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 9 décembre 2013**Décision n° B-2013-4747**

commune (s) : Poleymieux au Mont d'Or

objet : **Acquisition d'un immeuble situé Montée des Chavannes et appartenant à M. Marcel Allard**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 novembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine de Lyon propose l'acquisition de l'immeuble situé Montée des Chavannes à Poleymieux au Mont d'Or et appartenant à monsieur Marcel Allard.

Il s'agit d'une grange sur 2 niveaux, érigée sur une parcelle de terrain cadastrée AK 145, d'une superficie de 120 mètres carrés.

Aux termes du projet d'acte qui a été établi, la Communauté urbaine acquerrait l'immeuble, cédé libre de toute location ou occupation, pour un montant de 20 000 €, admis par France domaine.

Ce bien serait acquis en vue de la revente à la Commune de Poleymieux au Mont d'Or, dans le but de produire une nouvelle offre de logement social s'inscrivant dans le cadre d'une réhabilitation complète de cet immeuble en partenariat avec un bailleur social ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 janvier 2013, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 20 000 €, de l'immeuble érigé sur une parcelle de terrain cadastrée AK 145 d'une superficie de 120 mètres carrés, situé Montée des Chavannes à Poleymieux au Mont d'Or et appartenant à monsieur Marcel Allard, afin de favoriser la production de logements sociaux.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - Soutien au logement social (y/c foncier), individualisée sur l'opération n° 0P14O1764, le 14 janvier 2013 pour la somme de 14 235 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 20 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 décembre 2013.